

# CHARTRE D'ENGAGEMENT ET D'APPARTENANCE AU RESEAU DES RESIDENCES AUTONOMIE DE L'EURE (RRA27)

## **Préambule :**

Suite à différents constats liés à la crise sanitaire de 2020 et à la perspective du vieillissement de la société, le réseau des résidences autonomie est né de la volonté partagée par une majorité de responsables de résidences autonomie de l'Eure d'affirmer leur rôle dans le parcours domiciliaire des personnes âgées fragiles, de les rendre visible auprès des Institutions et du grand public, d'être des interlocuteurs reconnus, de mutualiser des actions et des moyens dès lors que cela est possible et d'échanger sur les aspects organisationnels, fonctionnels, financiers et humains rencontrés dans la gestion quotidienne de celles-ci.

## **Membres et durée :**

- Est membre du présent réseau, tout établissement médico-social public et privé de type résidence autonomie situé sur le Département de l'Eure (labellisée par le Conseil Départemental de l'Eure) dès lors qu'il souscrit aux principes et objectifs de la présente charte, tout en gardant ses propres spécificités et priorités ;
- La qualité de membre est reconnue dès la signature de la présente charte par le responsable ayant autorité pour le faire (Maire, Président de CCAS/CIAS, Président de structure privée...)
- La qualité de membre du comité de pilotage est reconnue pour une durée de trois ans à compter de la date de l'élection.

## **Engagements :**

Le réseau des résidences autonomie de l'Eure s'engage, en fonction de ses potentialités, à :

- a) Opérer une veille réglementaire et en favoriser la diffusion via un canal de communication adapté ;
- b) Participer aux débats sur les grands enjeux liés à l'activité des résidences autonomie et aux populations cibles ;
- c) Valoriser les actions innovantes des membres du RRA27 ;
- d) Faire remonter aux Institutions idoines les problématiques communes ;
- e) Proposer des formations et des actions au nom du RRA27

En contrepartie, la structure signataire s'engage, en fonction de ses potentialités, à :

- 1) Présenter à leurs instances délibératives les dispositions et les engagements développés sans cette charte et faire signer celle-ci par leur responsable ayant autorité pour le faire (Président, Maire, Président de la structure privée...)
- 2) Accueillir, lorsque cela est nécessaire, toute action retenue par le réseau (réunion trimestrielle du réseau) ;
- 3) Participer, autant que faire se peut, aux rencontres et réunions organisées par le RRA27 et nommer un correspondant pour la structure ;
- 4) Etre présente à l'assemblée plénière annuelle ;
- 5) Promouvoir le RRA27 ;
- 6) Nourrir le RRA27 en échange d'expériences

## **Fonctionnement**

Le RRA27 s'organise autour des modalités suivantes :

- Une assemblée plénière annuelle ; Pas de pouvoir de vote en cas d'absence. Seuls les membres signataires de la présente charte ont droit de vote.
- Une structure pilote issue du comité de pilotage de 7 structures élues pour trois ans par l'Assemblée plénière.

Celui-ci pourra être saisi par n'importe lequel de ses membres, afin de délibérer sur une question d'actualité ou portant sur une action collective (proposition, suivi, organisation).

- Un Comité technique ayant en charge l'organisation des rencontres, de formations dont les thématiques auront été validées en Assemblée plénière ou en comité de pilotage.
- Les rencontres, à savoir : trois réunions trimestrielles sont ouvertes à l'ensemble des professionnels des RA ; et une assemblée plénière ouverte aux professionnels, élus, et institutions idoines.

Pour la structure (nom) :

Nom du signataire :

Date :

Après lecture de la Charte, souhaite s'engager et appartenir au RESEAU DES RESIDENCES-AUTONOMIE DE L'EURE

Signature